



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours contentieux formé contre la délibération du Conseil Municipal n°13042022/014 en date du 13 avril 2022 relative à la révocation du mandat d'administrateur de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de M. Thibault SIMONIN et à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SEML

N°: 5.8

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13042022/014 en date du 13 avril 2022 relative à la révocation du mandat d'administrateur de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de M. Thibault SIMONIN et à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SEML ;

VU la requête contentieuse n°2208500-10 de Monsieur Thibault SIMONIN, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que M. Thibault Simonin a introduit auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise un recours en annulation à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n°13042022/014 en date du 13 avril 2022 relative à la révocation du mandat d'administrateur de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de M. Thibault SIMONIN et à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SEML ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer avocat et de confier à Maîtres Guillaume Glénard et Amidou Tidjani du cabinet d'avocats Landot et associés, domicilié 11 boulevard Brune 75014 Paris, la défense et l'assistance de la Commune, et de fixer le coût horaire de sa rémunération dans ces instances ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIER à Maîtres Guillaume Glénard et Amidou Tidjani, Avocats à la Cour, du cabinet d'avocats Landot et associés, domicilié 11 boulevard Brune 75014 Paris, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la Ville de Bourg-la-Reine pour la requête contentieuse de Monsieur Thibault SIMONIN, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la délibération du Conseil Municipal n°13042022/014 en date du 13 avril 2022 relative à la révocation du mandat d'administrateur de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de M. Thibault SIMONIN et à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'administration de la SEML.

ARTICLE 2 : DE FIXER la rémunération de Maître Guillaume Glénard et Amidou Tidjani, Avocats à la Cour, du cabinet d'avocats Landot et associés, à 3 800 € HT maximum.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera notifiée à Maîtres Guillaume Glénard et Amidou Tidjani, Avocats à la Cour, du cabinet d'avocats Landot et associés.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le 07 JUL. 2022



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 07 JUL. 2022
et Publié

11 JUL. 2022

(par voie électronique)